

# BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de SNCF Réseau

NUMERO 121 – 13 OCTOBRE 2017

Le bulletin officiel de SNCF Réseau comporte les textes réglementaires émis par l'établissement public.  
Toute demande de consultation des actes et documents liés à ces actes doit être adressée à :  
SNCF Réseau – 15/17 rue Jean-Philippe RAMEAU – CS 80001  
93418 LA PLAINE ST DENIS CEDEX

<b>SOMMAIRE</b>		<b>PAGE</b>
<b>1</b>	<b>Avis de délibérations du conseil d'administration</b> Séance du 7 septembre 2017	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>Décisions portant délégation de signature</b> Décision du 4 septembre 2017 portant délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de la directrice territoriale Hauts-de-France	<b>4</b>
<b>3</b>	<b>Décisions de fermeture de sections de ligne du réseau ferré national</b> Fermeture de la section de ligne du réseau ferré national comprise entre les pk 95.590 et 103.200 de l'ancienne ligne n° 054000 de Corbenay à Faymont Fermeture de la section de ligne du réseau ferré national comprise entre les pk 71.850 et 73.307 de l'ancienne ligne n° 865000 de Chagny à Dole	<b>4</b>
<b>4</b>	<b>Avis de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire</b> Avis de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1 <sup>er</sup> et le 30 septembre 2017 Avis de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1 <sup>er</sup> et le 15 octobre 2017	<b>5</b>
<b>5</b>	<b>Avis de publications au Journal Officiel</b> Publications du mois de septembre 2017	<b>7</b>

## 1 Avis de délibérations du conseil d'administration

### Séance du 7 septembre 2017

Lors de la séance du 7 septembre 2017, le Conseil d'administration de SNCF Réseau, après en avoir délibéré, a pris les décisions suivantes :

- **Délibération relative aux projets de Documents de référence du réseau (DRR) pour les horaires de service 2018 (version modifiée) et 2019, comprenant les évolutions de la tarification pour l'horaire de service 2019** (*texte intégral*)

En application de l'article 31 du décret n°97-444 modifié, le Conseil d'administration adopte :

- les évolutions tarifaires proposées pour l'horaire de service 2019, telles que présentées dans le dossier transmis ;
- les évolutions non tarifaires pour les horaires de service 2018 (version modifiée) et 2019, telles que présentées dans le dossier transmis.

Le Conseil d'administration autorise son Président à :

- intégrer ces évolutions dans les projets de document de référence du réseau (DRR) pour les horaires de service 2018 (version modifiée) et 2019, à procéder aux ultimes ajustements nécessaires, puis à soumettre ces projets à la consultation des parties intéressées ainsi qu'à l'ARAFER pour information.

- **Délibération relative à la tarification modifiée des prestations minimales et des prestations régulées sur installations de services à publier dans le Document de référence du réseau pour l'horaire de service 2018** (*texte intégral*)

En application de l'article 31 du décret n°97-444 modifié, le Conseil d'administration adopte :

- la tarification des prestations minimales pour l'horaire de service 2018, telle que présentée dans le dossier transmis, correspondant au dernier barème validé par l'ARAFER pour l'horaire de service 2017, actualisée selon les évolutions prévues dans le contrat de performance entre SNCF Réseau et l'Etat, et comprenant également la tarification pour les sections nouvelles du Contournement de Nîmes-Montpellier ;
- la tarification des prestations régulées sur installations de service pour l'horaire de service 2018 (hors celle relative aux gares de voyageurs, validée par le conseil d'administration du 26 juillet 2017), telle que présentée dans le dossier transmis et modifiée pour tenir compte des avis de l'ARAFER.

Le Conseil d'administration autorise son Président à :

- intégrer ces évolutions dans une nouvelle version du document de référence du réseau (DRR) pour l'horaire de service 2018, en procédant aux ultimes ajustements nécessaires, puis publier ce document sur le site internet de SNCF Réseau d'ici le 9 septembre 2017 au plus tard ;

- procéder aux éventuels ajustements qui s'avèreraient nécessaires en fonction des avis que rendra l'ARAFER sur les modifications apportées à la tarification des prestations régulées sur installations de service pour l'horaire de service 2018.

- **Création d'une société holding immobilière**

- DECISION de création par SNCF Réseau d'une société holding immobilière dont l'objet principal est la prise de participations dans des sociétés visant à l'aménagement et la promotion de biens fonciers et immobiliers cédés par le groupe public ferroviaire.
- FIXATION du capital de cette société par action simplifiée, détenue à 100% par SNCF Réseau, à un montant maximum de 50 000 euros.
- AUTORISATION donnée à son Président pour :

- Mettre au point et signer les statuts constitutifs de la société holding immobilière, et tous actes afférents et à y apporter toute modification nécessaire ;
- Accomplir tous actes, toutes démarches, et plus généralement faire le nécessaire en vue de la création de la société holding immobilière, en ce compris saisir les autorités compétentes en vue notamment de la délivrance de tous avis ou approbation ;
- Représenter SNCF Réseau au sein des organes statutaires de ladite société, en qualité de Président de la société holding immobilière. A cet effet et dans le cadre de la mise en œuvre de l'objet statutaire de la société holding immobilière, formuler toutes propositions, prendre part à toutes délibérations, procéder à toutes nominations, émettre tous votes, donner et refuser tous quitus ou approbations. Avec faculté de donner délégation, mandat et procuration à des tiers.

- DECISION de fermeture de la section, comprise entre les PK 95.590 et 103.200, d'une longueur de 7,610 kilomètres, entre Corbenay et Fougerolles de l'ancienne ligne n° 054000 de Corbenay à Faymont.

- DECISION de fermeture de la section, comprise entre les PK 71.850 et 73.307, d'une longueur de 1,457 kilomètre, sise à Tavaux de l'ancienne ligne n° 865000 de Chagny à Dole.

*Les délibérations en texte intégral sont communicables dans le cadre de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, en écrivant à SNCF Réseau, 15/17 rue Jean-Philippe Rameau - CS 80001 - 93418 LA PLAINE SAINT-DENIS CEDEX.*

## 2 Décisions portant délégation de signature

### Décision du 4 septembre 2017 portant délégation en cas d'absence ou d'empêchement de la directrice territoriale Hauts-de-France

#### La directrice territoriale Hauts-de-France,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,  
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,  
Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,  
Vu la décision du 4 septembre 2017 portant délégation de pouvoirs du Président de SNCF Réseau au directeur territorial Hauts-de-France,  
Vu la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Accès au réseau,  
Vu la décision du 30 juin 2016 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Accès au réseau, sur le périmètre de compétences des directions territoriales,  
Vu la décision du 4 septembre 2017 portant délégation de pouvoirs du directeur général adjoint Accès au réseau au directeur territorial Hauts-de-France,

#### Décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine GODFROID, directrice territoriale Hauts-de-France, délégation est donnée à M. Jérôme REQUILLART, adjoint au directeur territorial, pour signer tout acte ou document mentionné dans les décisions du 4 septembre 2017 :

- portant délégation de pouvoirs du Président de SNCF Réseau au directeur territorial Hauts-de-France,
- portant délégation de pouvoirs du directeur général adjoint Accès au réseau au directeur territorial Hauts-de-France

**Article 2** : La délégation accordée par la présente décision est exercée dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'entreprise.

Le délégataire rend compte régulièrement au directeur territorial de l'utilisation faite de ses délégations.

Fait à Lille, le 4 septembre 2017  
SIGNE : Sandrine GODFROID

## 3 Décisions de fermeture de sections de ligne du réseau ferré national

### Fermeture de la section de ligne du réseau ferré national comprise entre les pk 95.590 et 103.200 de l'ancienne ligne n° 054000 de Corbenay à Faymont

#### Le Conseil d'administration de SNCF Réseau,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-23 ;  
Vu la loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et notamment son article 25 portant dénomination de l'établissement « Réseau ferré de France » en « SNCF Réseau » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;  
Considérant l'autorisation du ministre chargé des transports, en date du 6 septembre 2017, de fermeture de la section, comprise entre les PK 95,590 et 103,200, d'une longueur de 7,610 kilomètres, entre Corbenay et Fougerolles de l'ancienne ligne n° 054000 de Corbenay à Faymont ;  
Et après en avoir délibéré,

#### Décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : La section, comprise entre les PK 95,590 et 103,200, entre Corbenay et Fougerolles de l'ancienne ligne n° 054000 de Corbenay à Faymont est fermée.

**Article 2** : La présente décision, immédiatement exécutoire, sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône et au Bulletin Officiel de SNCF Réseau consultable sur son site Internet (<http://www.sncf-reseau.fr>).

Fait à Saint-Denis, le 7 septembre 2017  
SIGNE : Le Président du Conseil d'administration  
Patrick JEANTET

### Fermeture de la section de ligne du réseau ferré national comprise entre les pk 71.850 et 73.307 de l'ancienne ligne n° 865000 de Chagny à Dole

#### Le Conseil d'administration de SNCF Réseau,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-23 ;  
Vu la loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et notamment son article 25 portant dénomination de l'établissement « Réseau ferré de France » en « SNCF Réseau » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;  
Considérant l'autorisation du ministre chargé des transports, en date du 6 septembre 2017, de fermeture de la section, comprise entre les PK 71,850 et 73,307, d'une longueur de 1,457 kilomètre, sise à Tavaux de l'ancienne ligne n° 865000 de Chagny à Dole ;  
Et après en avoir délibéré,

#### Décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : La section, comprise entre les PK 71,850 et 73,307, sise à Tavaux de l'ancienne ligne n° 865000 de Chagny à Dole est fermée.

**Article 2** : La présente décision, immédiatement exécutoire, sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura et au Bulletin Officiel de SNCF Réseau consultable sur son site Internet (<http://www.sncf-reseau.fr>).

Fait à Saint-Denis, le 7 septembre 2017  
SIGNE : Le Président du Conseil d'administration  
Patrick JEANTET

## 4 Avis de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire

### Avis de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1<sup>er</sup> et le 30 septembre 2017

Sont portées à la connaissance du public, les décisions de SNCF Réseau de déclasser du domaine public ferroviaire les terrains suivants :

- 11 septembre 2017 : Le terrain de plain-pied sis à SAINTE-CROIX-EN-PLAINE (68), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
SAINTE-CROIX-EN-PLAINE 68295	Rue de Colmar	AC	127/63	357
TOTAL				357

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture du HAUT-RHIN.

- 12 septembre 2017 : Le terrain de plain-pied sis à JANZE (35), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
JANZE 35136		AD	0757	783
TOTAL				783

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture d'ILLE ET VILAINE.

- 12 septembre 2017 : Le terrain de plain-pied sis à SAINT-MARCEL (36), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
SAINTE-MARCEL 36200	Rue de la Grelette	AP	220	2 520
TOTAL				2 520

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de l'INDRE.

- 14 septembre 2017 : Le terrain partiellement bâti sis à AIX VILLEMAUR PALIS (10), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
10003 AIX VILLEMAUR PALIS	Les Aulnes	AB	174	1 100
TOTAL				1 100

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de l'AUBE.

- 14 septembre 2017 : Les terrains non bâtis sis à SARREGUEMINES (57), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
57631 SARREGUEMINES		16	192	318
57631 SARREGUEMINES	Scheuerner Huegel	16	197	1 286
57631 SARREGUEMINES	Scheuerner Huegel	16	201	147
57631 SARREGUEMINES	Scheuerner Huegel	16	203	1 579
TOTAL				3 300

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de la MOSELLE.

- 19 septembre 2017 : Le terrain nu sis à PARIS (75), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
75110 – Paris 10	29 rue du Château Landon	AE	28	90
TOTAL				90

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de PARIS.

Les décisions de déclassement sont disponibles, en texte intégral, sur simple demande à SNCF Réseau, 15 / 17 rue Jean-Philippe RAMEAU – CS 80001 – 93418 LA PLAINE ST DENIS CEDEX.

### Avis de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1<sup>er</sup> et le 15 octobre 2017

Sont portées à la connaissance du public, les décisions de SNCF Réseau de déclasser du domaine public ferroviaire les terrains suivants :

- 5 octobre 2017 : Le terrain partiellement bâti sis à BORDEAUX (33), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
BORDEAUX	Amédée Saint Germain	BZ	92p	2 352 m <sup>2</sup>
TOTAL				2 352 m <sup>2</sup>

*Ce déclassement intervient conformément aux dispositions de l'article L2141-2 Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, ce Bien étant encore affecté à la poursuite des missions de SNCF Réseau mais sa désaffectation a été décidée et prendra effet dans le délai de trois ans maximum.*

*La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de la GIRONDE.*

- 5 octobre 2017 : Les terrains nus sis à BORDEAUX (33), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
BORDEAUX	Armagnac	BZ	110p	2 713 m <sup>2</sup>
BORDEAUX	Armagnac	BZ	110p	4 841 m <sup>2</sup>
BORDEAUX	Armagnac	BZ	110p	6 930 m <sup>2</sup>
TOTAL				14 484 m <sup>2</sup>

*Ce déclassement intervient conformément aux dispositions de l'article L2141-2 Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, ce Bien étant encore affecté à la poursuite des missions de SNCF Réseau mais sa désaffectation a été décidée et prendra effet dans le délai de trois ans maximum.*

*La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de la GIRONDE.*

- 6 octobre 2017 : Le terrain de plain-pied sis à REVIN (08), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
REVIN 08097	Avenue DANTON	AI	610	434
TOTAL				434

*La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture des ARDENNES.*

- 6 octobre 2017 : Les terrains sis sur les communes d'HAMBACH, WILLERWALD et SARRALBE (57), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
HAMBACH	Chemin de fer NANCY à Sarreguemines	47	338	17 300
HAMBACH	Chemin de fer NANCY à Sarreguemines	49	439	1 329
WILLERWALD	Chemin de fer NANCY à Sarreguemines	11	99	1 219
WILLERWALD	Chemin de fer NANCY à Sarreguemines	11	153	14 532
WILLERWALD	Chemin de fer NANCY à Sarreguemines	12	251	14 998
WILLERWALD	Chemin de fer NANCY à Sarreguemines	12	76	244
WILLERWALD	Chemin de fer NANCY à Sarreguemines	12	151	145
WILLERWALD	Chemin de fer NANCY à Sarreguemines	12	147	339
WILLERWALD	Chemin de fer NANCY à Sarreguemines	12	197	37
WILLERWALD	Chemin de fer NANCY à Sarreguemines	14	211	11 701
WILLERWALD	Chemin de fer NANCY à Sarreguemines	14	152	22
WILLERWALD	Chemin de fer NANCY à Sarreguemines	14	151	9
WILLERWALD	Chemin de fer NANCY à Sarreguemines	16	186	10 799
WILLERWALD	Chemin de fer NANCY à Sarreguemines	17	137	6 719
WILLERWALD	Chemin de fer NANCY à Sarreguemines	17	138	2 340

WILLERWALD	Chemin de fer NANCY à Sarreguemines	18	34	4 130
WILLERWALD	Chemin de fer NANCY à Sarreguemines	19	36	2 871
WILLERWALD	Chemin de fer NANCY à Sarreguemines	19	38	93
SARRALBE	Chemin de fer NANCY à Sarreguemines	13	76	675
SARRALBE	Chemin de fer NANCY à Sarreguemines	13	77	15 544
SARRALBE	Chemin de fer NANCY à Sarreguemines	13	39	640
SARRALBE	Chemin de fer NANCY à Sarreguemines	13	33	4
SARRALBE	Chemin de fer NANCY à Sarreguemines	13	42	61
SARRALBE	Chemin de fer NANCY à Sarreguemines	13	38	1 345
TOTAL				107 096 m <sup>2</sup>

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de la MOSELLE.

- 9 octobre 2017 : Le terrain plain-pied sis au MANS (72), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
LE MANS 72181	PIERRE PIFFAULT	RV	312 (ex RV 82a)	2 225
TOTAL				2 225

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de la SARTHE.

- 11 octobre 2017 : Le volume sis à PARIS (75), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Nature du bien	Surface
		Section	Numéro		
Paris 75018	57/61, rue de la Chapelle	CC	30	Volume 109	2,7 m <sup>2</sup>
		CC	44		
TOTAL					2,7 m <sup>2</sup>

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de PARIS.

- 12 octobre 2017 : Le terrain nu sis à BREUILLET (91), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
Breuillet 91 650	Route d'Arpajon	AA	218	7 095
		AX	383	1 268
TOTAL				8 363

Les parcelles proviennent du découpage d'anciennes parcelles, précédemment désignées AA 186 et AX 50

Ce déclassement intervient conformément aux dispositions de l'article L.2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, ce bien ayant été initialement affecté à la poursuite des missions de SNCF Réseau mais sa désaffectation a été réalisée, en date du 26 juin 2017.

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de l'ESSONNE.

Les décisions de déclassement sont disponibles, en texte intégral, sur simple demande à SNCF Réseau, 15 / 17 rue Jean-Philippe RAMEAU – CS 80001 – 93418 LA PLAINE ST DENIS CEDEX.

## 5 Avis de publications au Journal Officiel

### Publications du mois de septembre 2017

- |   |  |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- J.O. du 2 septembre 2017 : Décret du 31 août 2017 portant nomination de M. Cédric GARCIN au conseil d'administration de SNCF Réseau</li> <li>- J.O. du 8 septembre 2017 : Décret n° 2017-1325 du 7 septembre 2017 modifiant le décret n° 97-446 du 5 mai 1997 relatif aux redevances d'utilisation du réseau ferré national perçues au profit de Réseau ferré de France</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- J.O. du 29 septembre 2017 : Décision du 29 août 2017 relative à l'homologation de la décision n° 2017-062 de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières, relative à l'établissement de mécanismes incitatifs à la bonne utilisation des capacités d'infrastructure</li> </ul> |
|---|--|